



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Priests for Life, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Le thème des problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural est d'une importance cruciale et doit être traité en tenant compte de toutes les étapes de la vie d'une femme.

Les femmes rurales, qui sont traitées de manière inégale, se voient refuser l'accès à une alimentation nutritive et à l'éducation et perdent la vie suite à des avortements sélectifs, sont susceptibles d'être victimes de violences et de discrimination tout au long de leur vie. Les pays ayant adopté le Programme d'action de Beijing s'opposent à la pratique des avortements sélectifs au paragraphe 38, notant que la préférence donnée aux fils entraîne la pratique de la sélection prénatale en fonction du sexe, des taux de mortalité plus élevés et des taux de scolarisation moins élevés chez les fillettes que chez les garçons. Ils indiquent que cette préférence non seulement limite l'accès des fillettes à l'alimentation, à l'enseignement et aux soins de santé, mais porte même atteinte à leur droit à la vie.

Cette préférence, qui se manifeste souvent en milieu rural, mènent parfois à des infanticides ou à l'abandon de fillettes. Cette discrimination à l'égard des femmes dès le plus jeune âge compromet gravement l'égalité et l'autonomisation des femmes rurales. C'est en manquant à leur devoir de protéger les filles contre la sélection prénatale en fonction du sexe de l'enfant, comme recommandé aux gouvernements au paragraphe 283 d) du Programme d'action de Beijing qui invite les pays à promulguer et faire appliquer une législation protégeant les filles contre toute forme de violence, y compris l'infanticide et la sélection prénatale en fonction du sexe, que les pays sont à l'origine du cycle de discrimination et de violence.

Le déséquilibre dans le rapport garçons-filles à la naissance, qui est l'une des conséquences à long terme de l'avortement sélectif, a conduit à une augmentation des violences et mauvais traitements, certaines femmes étant enlevées, soumises à l'exploitation sexuelle et la prostitution, achetées et vendues comme épouses, et forcées à se marier très jeunes.

Les mesures visant à protéger les femmes et des filles rurales de l'exploitation et des violences sexuelles, y compris dans leur vie quotidienne, permettent d'affirmer leur dignité humaine et de vivre une vie autonome. Les filles ne devraient pas avoir à craindre de se faire agresser sexuellement lorsqu'elles vont ramasser du bois de chauffage ou lorsqu'elles se rendent quelque part ou sont à l'école, et elles ne devraient pas avoir peur de prendre les transports publics pour se rendre au travail. Il convient d'adopter et d'appliquer dans les zones rurales des lois visant à prévenir la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé ainsi que des programmes visant à secourir les victimes de la traite.

Les femmes âgées sont de plus en plus nombreuses en milieu rural, ce qui prouve que l'espérance de vie des femmes ainsi que leurs besoins en termes de soins de santé, y compris pour traiter la démence, augmentent. La nécessité de les protéger contre la maltraitance et la négligence et de prendre en charge leurs besoins essentiels est également en augmentation, alors que le taux de natalité en milieu rural augmente et que le nombre de soignants diminue.

Les femmes rurales portent sur leurs épaules une lourde charge de travail, principalement dans le domaine de l'agriculture. D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les agricultrices représentent 43 % de la main-d'œuvre agricole, deux tiers des 600 millions d'éleveurs pauvres et 48 % des

femmes économiquement actives dans le monde. La contribution des femmes rurales travaillant dans l'agriculture à la sécurité alimentaire et à la nutrition au profit des familles, des communautés et du pays doit être saluée et celles-ci doivent recevoir une indemnisation égale ainsi qu'une assistance pour accéder aux ressources pouvant aider à les former aux techniques agricoles modernes.

Les microcrédits donnent aux femmes rurales les moyens d'améliorer l'agriculture ou de démarrer une petite entreprise. Les possibilités de formation et de développement des compétences, tant dans le domaine de l'agriculture que dans d'autres domaines, aident les femmes rurales à améliorer leurs conditions de vie et à sortir de la pauvreté.

L'autonomisation des femmes rurales grâce à l'éducation, à la propriété foncière ou à l'héritage et à l'amélioration des méthodes agricoles et des rendements des cultures permet de réduire la pauvreté et d'améliorer leur vie et celle de leur famille. L'autonomisation des femmes grâce aux innovations facilitant la cueillette du bois de chauffage, la récupération de l'eau et la préparation et le stockage des aliments permet également de réduire leur charge de travail et aux filles et aux jeunes femmes d'aller à l'école.

Non seulement l'éducation donne aux femmes les moyens de lire et d'écrire et des compétences mathématiques, mais la confiance en soi et l'autonomisation qu'elles acquièrent leur permet aussi d'assumer des rôles de direction au sein de leurs communautés. Les femmes qui ont accès à l'éducation sont en meilleure santé, tout comme leurs enfants. L'éducation donne aux femmes rurales les moyens de faire les choix nutritifs les plus appropriés pour leurs enfants et contribue ainsi à réduire la malnutrition et le retard de croissance. Lorsque les femmes et les filles rurales ont accès à l'éducation, il ne s'agit pas seulement d'améliorer leurs vies, mais également la vie de leur famille et leur communauté.

Fournir des soins de santé aux femmes rurales tout au long de leur vie est nécessaire pour leur autonomisation, mais aussi pour sauver leur vie. Toutes les femmes et les filles vivant dans les zones rurales, quel que soit leur pays, doivent avoir accès à des soins médicaux en temps voulu. En raison de la réduction de l'accès aux soins de santé, le taux de femmes mourant de complications liées à la grossesse aux États-Unis était 64 % plus élevé dans les zones rurales que dans les villes en 2015, contre un taux plus élevé dans les villes en 2000, d'après les données du Center for Disease Control and Prevention.

Les femmes enceintes vivant en milieu rural doivent avoir accès à des moyens de transportation pour se rendre dans des dispensaires afin qu'elles accouchent en présence d'une accoucheuse qualifiée, capable de reconnaître les signes d'un accouchement difficile. Il faut aussi qu'elles puissent bénéficier de sang propre, d'antibiotiques, de traitements contre les complications et de politiques et programmes visant à les aider, ainsi que leurs enfants, à survivre et s'épanouir. D'après le rapport de 2016 de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde, les enfants nés dans des zones rurales sont 1,7 fois plus susceptibles de mourir avant l'âge de 5 ans que les enfants des zones urbaines.

L'accès à la nutrition des femmes rurales pendant leurs années de procréation est essentiel pour la santé des femmes et leur autonomisation, le développement durable et la capacité des générations futures à sortir du cycle de la malnutrition et du retard de croissance. Lorsqu'elles sont bien nourries, les femmes en âge de procréer sont en meilleure santé et en mesure de fournir à l'enfant dans l'utérus les éléments nutritifs utiles pour assurer un développement physique et cognitif sain.

Il y a 20 ans, le Programme d'action de Beijing prenait acte du besoin pour les femmes et les filles d'avoir accès à des aliments nutritifs, exigence devenue une urgence étant donné qu'il apparaît de plus en plus clairement qu'une nutrition adéquate pendant les 1 000 premiers jours de la vie – de la conception au deuxième anniversaire – est primordiale pour sauver des vies, renforcer la santé et améliorer la prospérité d'un pays. Dès lors que les enfants se développent bien, ils ont le potentiel de devenir des adultes en bonne santé, mieux préparés à apporter des contributions significatives à leur famille, leur communauté et leur pays.

Le Programme d'action de Beijing soulignait également qu'il convenait d'adopter des mesures nouvelles afin de garantir aux femmes un accès égal aux soins de santé et l'accès à des soins maternels dispensés par des spécialistes. Cela est particulièrement vrai pour les femmes rurales. Les attitudes négatives face à la grossesse et à la maternité persistent, malgré le paragraphe 29 du Programme d'action de Beijing qui stipule que la maternité, la tâche des parents et le rôle des femmes en matière de procréation ne doivent pas être une source de discrimination ni limiter la pleine participation des femmes dans la société.

La majorité des États Membres reconnaissent la capacité de procréation inhérente des femmes, qui assurent l'avenir d'un pays en donnant naissance à ses enfants. Ils cherchent à protéger la vie des filles et des garçons dans la même mesure, ainsi que celle de leurs mères, de la violence de l'avortement dans un désir universel de procréation saine où la mère et l'enfant survivent à la grossesse et à l'accouchement.

Pour conclure, les progrès doivent se poursuivre dans le monde entier en vue de renforcer la position des femmes en tant que mères et leur fournir les soins de santé maternelle requis durant la grossesse et la naissance afin de s'assurer qu'elles et leurs enfants survivent et s'épanouissent. Il faut mettre fin aux pratiques en matière d'emploi discriminatoires à l'égard des femmes rurales enceintes et dont les conditions ne sont pas sûres, et les femmes enceintes ne doivent pas être menacées de perdre leur emploi.

Reconnaître la valeur et la dignité inhérentes des femmes rurales tout au long de leur vie contribuera à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles rurales. Les pratiques coutumières qui n'accordent pas de valeur à la vie des fillettes doivent cesser et la dignité des femmes rurales doit être respectée à toutes les étapes de leur vie, depuis la naissance jusqu'à leur mort naturelle.
